

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juillet 2020

Présents : BIDAULT Christelle, BOMBAL Jacques, BRINDEL Bruno, CHATAUR Jean-Paul, FAUCHER Sandra, JAUILHAC Stéphanie, LEFEBVRE Serge, MARTY Lionel, POUGET Roland,

Excusés : Michel DUBOIS (procuration à BIDAULT Christelle)

Grégoire NAVEZ (procuration à Jean-Paul CHATAUR)

Secrétaire de séance : FAUCHER Sandra

1) Règle du Conseil municipal

- Réalisation d'un compte-rendu qui sera affiché après le Conseil municipal - y figurera l'appel, les procurations, l'intitulé des délibérations et les votes.
- Réalisation d'un PV dans lequel figureront les échanges du CM, il sera complété par le secrétaire de séance (ce qui demande plus de temps) et fera l'objet d'une approbation au prochain CM.

2) Ordre du jour :

Approbation du PV du 10/07

- Indemnités du Maire et des Adjoints
- Subventions aux associations
- Budget Primitif commune 2020
- Redevance occupation domaine public Enedis / redevance Orange
- Délégué suppléant à la commission des listes électorales
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil

Le Maire ouvre la séance par la lecture du procès-verbal du 10 juillet 2020 : PV approuvé.

DCM N°17/2020 : Indemnités des élus

Présents : 9

Votants : 11

Pour : 7

Contre : 4

Abstentions : 0

Les Articles L 2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers municipaux.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

La population totale de Champagnac la Prune relève de la strate de moins de 500 habitants, l'indemnité du Maire est alors de 25,5% du montant brut terminal de la fonction publique, celle des Adjoints étant limitée à 9,9% de ce même montant.

A partir de ces éléments, la commune peut déterminer une enveloppe budgétaire.

Pour tenir compte à la fois des capacités budgétaires de la commune, de l'augmentation de la dotation de l'Etat visant à accompagner une meilleure indemnisation des élus locaux et surtout de l'engagement de l'ensemble des membres du Conseil municipal de s'investir pleinement au service des habitants de Champagnac la Prune, chacun d'entre eux ayant notamment la responsabilité d'une commission communale (délibération du 10/07/2020), le Conseil municipal décide :

- de fixer l'enveloppe indemnitaire des élus de telle sorte que l'impact budgétaire soit neutre pour la commune,
- de minorer les indemnités du Maire à sa demande et de ses Adjoints pour permettre l'indemnisation des Conseillers municipaux ayant en charge une commission thématique ou ayant reçu une délégation spécifique,
- de répartir l'enveloppe indemnitaire du Maire et des Adjoints selon le tableau ci-dessous :

Fonction	Enveloppe Maximale des indemnités mensuelles (indice brut terminal de la fonction publique depuis 2020)	Indemnités mensuelles à verser à partir du 4 juil 2020 (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique depuis 2020)
Maire	991.80 €	12.2% = 474.51 €
1^{er} Adjoint 2^{ème} Adjoint 3^{ème} Adjoint	1 155.15 €	3.85% = 149.74 € 3.85% = 149.74 € 3.85% = 149.74 €
7 Conseillers municipaux		1.55% = 60.29 € pour chacun des 7 conseillers
TOTAL	2 146.95 €	1 345.76 €

- d'imputer les dépenses correspondantes aux articles 6531 et 6533 du budget principal,
- de dire que tout changement contextuel ou juridique (modification de la valeur du point d'indice, des taux d'indices...) donnera lieu à une nouvelle délibération.

A l'issue de la présentation du principe de répartition des indemnités des élus, Bruno BRINDEL demande s'il existe un article de loi précisant l'attribution de la dotation supplémentaire de 3 030 €. Pour lui, elle pourrait être intégrée dans le budget communal et être utilisée pour autre chose que les défraiements des élus.

Madame le Maire explique qu'il n'existe pas de texte ouvrant la possibilité aux communes d'utiliser la dotation élu local pour des dépenses autres que celles réservées aux élus.

Elle reprecise à l'ensemble du Conseil municipal que par rapport à la dynamique de travail mis en place en ce début de mandat, il est important de reconnaître l'implication de chaque élu. De ce fait, il est normal que chacun bénéficie d'une compensation financière pour prendre en charge une partie des frais engagés pour exercer les missions et les responsabilités qui en découlent. Il est rappelé que cette indemnité n'est pas un salaire et que si certains élus ne la souhaitent pas, ils auront la possibilité d'en faire don à la collectivité.

Bruno BRINDEL explique que personnellement, il ne fait pas « de politique pour l'argent ».

Jacques Bombal insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de rémunération, mais de remboursements de frais et encore sans doute inférieurs aux coûts réels. Il ajoute que la volonté commune des conseillers municipaux de travailler ensemble, comme le prouve la mise en place des commissions et de leurs Présidents, est de fait démentie par cette divergence sur le défraiement des frais pour tous les conseillers, ce qui est pourtant logique, vu la participation de chacun à la gestion de la commune.

Lionel MARTY résume ces propos en demandant si cela voulait dire que seules les personnes ayant du bien peuvent briguer un mandat. Pour sa part, Roland POUGET précise qu'il savait à quoi s'en tenir quand il s'est présenté aux municipales. A quoi Lionel Marty lui répond que lui aussi savait à quoi s'en tenir, mais lui demande en retour si pour lui un chômeur- par exemple-pourrait se présenter, ou si sa situation sociale précaire le disqualifierait d'office.

Bruno BRINDEL demande aux membres de la majorité s'ils seraient d'accord pour reverser une partie de leurs indemnités à la commune. A cela Madame le Maire lui demande s'il trouve indécent pour un Maire de percevoir 474.51€. Ce à quoi Bruno BRINDEL répond que non.

L'opposition vote donc contre mais accepte tout de même les indemnités, dans la mesure où la délibération obtient la majorité des voix.

DCM N°18/2020 : Subventions aux associations

Présents : 9 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire rappelle que les subventions accordées aux associations doivent faire l'objet d'une délibération afin de pouvoir les intégrer au compte 6574 du budget primitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer aux associations les subventions suivantes pour un montant total de 1 240 €.

Vtt club du Doustre	100.00 €
Société de chasse Champagnac	120.00 €
Rando Doustre	70.00 €
APE du Doustre	150.00 €
ONAC - VG Corrèze	50.00 €
Lou Jounis d'Antan	100.00 €
Comité des fêtes de Champagnac	550.00 €
AAPPMA La Truite de la Grave	100.00 €

Le Conseil municipal s'accorde sur le fait qu'à partir de l'année prochaine chaque association sera dans l'obligation de fournir un courrier présentant ses projets, son budget prévisionnel et le procès-verbal de son assemblée générale pour prétendre à une subvention communale.

DCM N°19/2020 : Budget Primitif commune 2020

Présents : 9 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Jacques BOMBAL présente le budget :

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 270 280 €.

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 193 386 €.

(cf Note budget primitif 29 07 20 rédigée par les membres de la commission Budget et Finances).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, le budget primitif 2020 de la commune.

Madame le Maire rappelle que malgré les économies faites par la commune depuis plusieurs années, il faut être vigilant et ne pas tout dépenser car la marge de manœuvre n'est pas si large.

DCM N°20/2020 : Redevance d'Occupation du Domaine Public Enedis

Présents : 9 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Conformément aux articles L2333-84 et R2333-105 du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité. Le montant forfaitaire de la redevance allouée à la commune, est fixé à 212 € pour 2020.

Le montant est revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à recouvrer cette somme auprès d'ENEDIS pour l'année 2020 et pour la durée du mandat après revalorisation annuelle.

DCM N°21/2020 : Redevance d'Occupation du Domaine Public Orange

Présents : 9 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005, actualisés, soit pour 2020 :

Artères souterraines : 41.66 €/km

Artères aériennes : 55.54 €/km

- d'actualiser les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- de donner délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants.

DCM N°22/2020 : Délégué suppléant à la commission des listes électorales

Présents : 9 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil que Michel DUBOIS a été désigné délégué titulaire à la commission de contrôle des listes électorales lors du conseil du 10 juillet 2020. Il convient aussi de désigner un conseiller suppléant.

Le Conseil municipal désigne Serge LEFEBVRE délégué suppléant à la commission.

Afin de compléter cette liste, Madame le Maire informe le Conseil qu'un délégué de l'administration est désigné par le Préfet et un délégué du tribunal par le tribunal judiciaire.

A cette fin, il convient de proposer 3 noms pour chaque entité. Madame le Maire fait part des propositions suivantes par ordre de priorité :

Délégué administration :

- GOUTTENEGRE Tony
- GOUTTENEGRE Anne-Marie
- JAUILHAC Marie-Claude

Délégué tribunal :

- BRINDEL Claudine
- SENUT Jeacqy
- BROUSSE Daniel

Questions diverses

- Compte-rendu oral des commissions communales et des organismes de regroupement.

- Stockage des branches pour broyage avec broyeur de Tulle Agglo.

- Mutualisation des cantonniers des communes de Champagnac et de La Roche Canillac à relancer mais plus tard quand chacun d'entre eux aura « pris ses marques » et connaîtra bien leur commune respective car ce sont deux nouvelles personnes qui viennent de prendre leurs fonctions.

- Évocation du problème d'eau à Rouffy en 2020 qu'il va falloir anticiper pour 2021 d'où l'importance de se positionner au sein du syndicat des eaux des Deux Vallées (réunion pour vote du Président, du ou des Vice-Président(s), des membres du bureau ainsi que des commissions le vendredi 31 juillet). Des propositions sont avancées notamment pour le bétail : mise à disposition d'une pompe à l'étang de La Gane, développement de zone de captage dans les prés, approvisionnement au cimetière.

- Point sur la prolifération des chats au Bois Michel

Claudine BRINDEL est venue en renfort de la commission Environnement et apporte quelques solutions après renseignements :

1/ Grange chez mesdames Dumont

Les deux petits vont être récupérés par la SPA tandis que leur mère sera stérilisée, après l'avoir attrapé, chez le vétérinaire de Perpezac le Noir.

2/ Campagne de stérilisation

Des aides financières sont possibles auprès d'associations telles que 30 millions d'amis et la fondation Brigitte Bardot. Une convention a envisageable avec le vétérinaire de Perpezac le Noir pour bénéficier des prix plus intéressants pour les opérations.

Prochains conseils municipaux : les 28 août et 25 septembre à 20h30

La séance est levée à 23h